

LES CHRONIQUES DU CIRAP

N° 39

Centre Interdisciplinaire de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire

De l'expertise à la réforme : expérience et enjeux de l'élaboration du Code pénitentiaire de la République du Congo

*Paul Mbanzoulou - Docteur en droit, HDR, Directeur de la recherche et de la diffusion,
Expert international en droit pénitentiaire*

Introduction

La République du Congo s'est dotée d'un Code pénitentiaire. La loi n°10-2022 du 20 avril 2022, relative à ce code, a été promulguée par le président de la République et constitue désormais le cadre législatif applicable en matière pénitentiaire au Congo-Brazzaville. Nous avons eu l'honneur de rédiger l'avant-projet de ce texte entre octobre 2015 et avril 2016, dans le cadre d'une mission d'expertise. Les termes de référence de celle-ci précisait que l'objectif de l'élaboration de ce code pénitentiaire était de rédiger un avant-projet qui, en s'appuyant sur les « bonnes pratiques internationales en matière de détention » et sur les règles minimales de l'Organisation des Nations unies, prenne en compte les points suivants : le régime pénitentiaire, la classification des établissements pénitentiaires, les normes de détention, le corps du personnel de l'administration pénitentiaire et d'autres concepts relevant des bonnes pratiques.

Par ailleurs, selon ces mêmes termes de référence, l'élaboration de ce Code pénitentiaire s'inscrit dans le cadre d'un projet global, dénommé Projet d'Actions pour le Renforcement de l'État de Droit et des Associations (PAREDA II), soutenu par le Fonds européen de développement. Celui-ci vise à accompagner le ministère de la Justice et des Droits humains dans la révision et/ou la rédaction de huit codes juridiques fondamentaux, à savoir : le Code civil, le Code de procédure civile, le Code de la famille, le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code pénitentiaire, le Code administratif ainsi que le Code de l'organisation judiciaire et des modes alternatifs de règlement des conflits.

Ce programme intervient dans un contexte de réformes engagées après deux décennies d'instabilité politique marquées par plusieurs conflits armés (1993, 1997, 1998-1999). Ces réformes visent à consolider la paix ainsi qu'à promouvoir le développement économique et social du pays.

Sur le plan international, la République du Congo a ratifié divers instruments internationaux en matière de droits de l'homme, s'efforçant de respecter ses engagements. Cependant, lors de la rédaction de l'avant-projet du Code pénitentiaire, certains instruments internationaux des droits humains n'étaient pas encore ratifiés, et pour ceux qui l'étaient, la transposition effective en droit interne posait encore problème. Dans ce contexte, la République du Congo a soumis deux fois (en mai 2009 et en octobre 2013) son bilan à l'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, et s'est engagée à ratifier et à transposer en droit interne certains instruments essentiels.

L'élaboration du Code pénitentiaire congolais s'inscrit alors dans la dynamique de diffusion des normes internationales relatives à la détention, ainsi que dans le processus d'universalisation des droits humains (Badie, 2002). En effet, ce processus considère de plus en plus les questions pénitentiaires comme des indicateurs de consolidation démocratique et de bonne gouvernance, notamment dans les pays du Sud. C'est dans cette optique que de nombreux projets internationaux ont été mis en place pour améliorer les conditions de détention sur le plan légal et matériel (Mbanzoulou, 2018 ; Combet, 2006). La légalité du droit pénitentiaire

constitue aujourd'hui le modèle circulaire dominant, dans la mesure où la plupart des pays disposent d'une loi pénitentiaire ou d'une loi de l'exécution des peines, souvent codifiée. Cette généralisation témoigne d'une volonté commune de réformer le système carcéral, un enjeu partagé à l'échelle mondiale (Mbanzoulou, Huard-Hardy, 2020).

D'un point de vue théorique, au-delà de notre cadre de référence fondé sur la codification réformatrice, la mission de rédaction de ce Code pénitentiaire s'inscrit, avec quelques nuances, dans la continuité de l'approche juridique formelle caractéristique des institutions étatiques africaines des premières décennies postindépendance (1960-1980). Cette approche se limitait à une simple énumération des institutions sans examiner leurs origines sociales et politiques ni les mécanismes sous-jacents de leur fonctionnement. Elle visait à construire un État moderne et légitime en s'appuyant sur des textes juridiques écrits, souvent hérités du droit colonial, tout en cherchant à affirmer la souveraineté nationale. Cette dimension est bien présente dans notre démarche puisque l'élaboration du Code pénitentiaire congolais s'est davantage appuyée sur des normes internationales que sur l'historicité du pays, en particulier la tradition coutumière précoloniale.

Cet article explore de manière concrète la dimension universelle des modèles pénitentiaires, en articulant à la fois les éléments communs et les spécificités contextuelles. La méthodologie participative adoptée dans l'élaboration du Code pénitentiaire, conjuguée aux choix théoriques de l'expert, a favorisé l'émergence de véritables dialogues interculturels dans la construction de cette norme congolaise. Le lecteur est ainsi invité à découvrir, à travers cette expérience, une application concrète de l'universalisme réflexif défendu par Badie, qui insiste sur la nécessité d'adapter les modèles aux contextes dans lesquels ils s'inscrivent (Badie, 1992). C'est dans cette optique qu'il convient d'analyser la forte influence des normes internationales dans la réforme du droit pénitentiaire africain, mise en lumière dans cet article, ainsi que les défis rencontrés, les avancées réalisées et les enseignements tirés au cours de cette mission.

1) Écrire un code ex nihilo, c'est poser la pierre angulaire d'un édifice légal

La codification du droit pénitentiaire congolais s'analyse à l'aune des principes de l'art dans le domaine de la codification, notamment en référence à l'évolution de la codification en France. Après 1948, la codification a évolué d'un modèle « cornélien » (le droit tel qu'il

devrait être) vers un modèle « racinien » (le droit tel qu'il est) — une codification davantage axée sur la compilation des textes en vigueur que sur l'innovation législative (Braibant, 1996). Ainsi, la codification contemporaine est perçue davantage comme un travail de rassemblement dans un corpus unique des normes dispersées que comme une réforme substantielle (Melleray, 2006). Au contraire, l'élaboration du Code pénitentiaire du Congo s'est faite ex nihilo, car les bases juridiques en matière pénitentiaire étaient quasi inexistantes, et il a fallu puiser dans les références internationales et les textes de l'ONU pour construire le cadre législatif. En effet, ce processus a principalement été orienté par les règles minimales de traitement des détenus adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 2015 (les "règles Mandela"), celles concernant la protection des mineurs privés de liberté (adoptées en décembre 1990), et les règles des Nations unies pour le traitement des femmes détenues et les mesures alternatives de liberté pour les femmes délinquantes (les "règles de Bangkok", adoptées en 2010).

1°) Une codification réformatrice

La codification pénitentiaire en République du Congo a permis la création d'un nouveau droit, avec des règles inédites. Elle représente ainsi un projet de réforme d'envergure, bien au-delà d'un simple toilettage des textes existants. Par son approche, elle s'inscrit dans la tradition de la « codification réformatrice », une méthode reconnue comme la plus élaborée dans le domaine de la codification des lois (Tani, 2023). Cette démarche s'apparente par certains aspects à la codification napoléonienne, tant par la forme du projet que par l'approfondissement de la réflexion législative.

Étant donné que la codification est un acte politique, et que les sources de la réforme proposée dessinent un modèle pénitentiaire importé (Soula, 2020), il convenait de s'interroger sur la manière dont cette extranéité pouvait compromettre l'efficacité de la réforme dans le contexte spécifique de la République du Congo (Badie, 1992). Comment éviter que ce modèle externe n'empêchât la réforme de prendre racine dans les réalités sociopolitiques locales ? De plus, comment respecter la souveraineté de l'État dans une démarche de codification réformatrice soutenue par des experts étrangers, dans laquelle la rédaction de l'avant-projet fut confiée à un consultant plutôt qu'à une autorité gouvernementale ? Afin de répondre à ces interrogations et apaiser les tensions potentielles, nous avons adopté une méthodologie participative, intégrant les contributions de divers acteurs du parcours pénal et de l'exécution des peines.

2°) Une créativité dans la construction juridique de l'avant-projet de loi

Bien que les termes de référence de la mission d'expertise aient fourni des indications sur les domaines à couvrir, tels que détaillés précédemment, la construction juridique de l'ensemble du Code pénitentiaire restait à définir. Des questions cruciales, telles celles relatives à la nature de la peine privative de liberté en République du Congo, aux droits et obligations des détenus, à l'évolution des infrastructures pénitentiaires, ainsi qu'au statut et missions du personnel pénitentiaire, devaient être envisagées et structurées par l'expert dans la rédaction du premier projet de texte. La structuration juridique de cet avant-projet et la nature de la réforme qu'il préconisait devaient ensuite être discutées et affinées au sein des commissions Adhoc (sous-commission pénitentiaire¹ et commission plénière de codification).

La mission confiée au rédacteur avait débuté par une phase de recension et d'analyse des textes nationaux et internationaux relatifs à l'organisation pénitentiaire et au traitement des personnes détenues, ainsi que des instruments internationaux en matière de droits de l'homme. Cette étude comprenait non seulement les textes sous-régionaux et internationaux ratifiés par la République du Congo, mais également les dispositions susceptibles d'influencer les droits et obligations des détenus et les régimes d'exécution des peines. L'objectif était de repérer et d'identifier les différentes normes susceptibles d'inspirer la réforme envisagée, afin de répondre aux problématiques juridiques, organisationnelles et politiques auxquelles l'Administration pénitentiaire, ses personnels, ses partenaires, ainsi que les personnes placées sous sa responsabilité par l'autorité judiciaire, étaient confrontés (Catta, 1997). Le champ de cette recension fut élargi au-delà des textes onusiens, en intégrant des références pertinentes provenant des législations européennes, françaises et même africaines. Ce croisement de sources fut très fécond dans la conception et la structuration d'un Code pénitentiaire réformateur.

II) Écrire un code réformateur, c'est façonner une vision pour demain

Face à la situation qui prévalait avant son adoption, le Code pénitentiaire de la République du Congo constitue une réforme fondamentale avec des avancées notables dans l'organisation de l'exécution des peines.

Celles-ci touchent plusieurs aspects de la vie en détention et visent clairement à favoriser la réinsertion des détenus dans la société. Bien que certains changements puissent sembler symboliques, ils témoignent en réalité d'une véritable transformation dans la manière de considérer les détenus, la vie en détention, et la mission de réinsertion sociale.

1°) Des avancées plus que symboliques

La notion de personne détenue

Parmi les avancées majeures du Code pénitentiaire congolais, il convient de souligner d'abord la désignation des détenus comme des « personnes détenues », en empruntant cette terminologie à la loi pénitentiaire française. Si ce changement semble devenu évident en France depuis la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, il ne l'était pas nécessairement pour les participants aux commissions préparatoires au Congo. Lors des débats dans les instances Adhoc, il avait fallu démontrer les avantages d'un tel changement, tant pour les détenus que pour les personnels pénitentiaires.

Cette terminologie garantie à l'article 4 du Code pénitentiaire, souligne l'humanité commune entre les personnels pénitentiaires et les détenus. En appelant un détenu « personne détenue », il devient plus difficile pour les personnels pénitentiaires de soutenir une séparation essentielle entre eux et les détenus. Ce changement permet de rappeler que les personnes détenues sont avant tout des individus, et non des objets de sanction, ce qui appelle au respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux, conformément aux normes internationales.

Le respect de la dignité et des droits humains

Les droits humains, inaliénables et non méritoires, sont désormais explicitement reconnus dans le Code pénitentiaire, notamment à l'article 4 de celui-ci qui dispose que « la personne détenue » désigne toute personne incarcérée en vertu d'un jugement ou d'une mesure judiciaire, et le respect de sa dignité est une obligation pour l'Administration pénitentiaire. Ce principe est primordial dans la transformation de la gestion pénitentiaire en République du Congo, qui se veut plus respectueuse des droits de la personne humaine.

Le régime de détention en commun : un élément culturel ?

Le Code pénitentiaire congolais a opéré un renversement dans l'ordonnancement des régimes de déten-

¹ La sous-commission pénitentiaire était composée d'une vingtaine de membres, dont un professeur d'université en droit public (président), du directeur général de l'Administration pénitentiaire (vice-président) et de deux rapporteurs.

tion. L'idée de faire du régime de détention en commun le principe et l'encellulement individuel l'exception a suscité de nombreux débats. Ce choix découle de la réalité culturelle et structurelle du pays et des prisons congolaises. La proposition de l'expert visant à placer la détention en commun comme principe, repose sur une observation culturelle : dans la société congolaise, les familles élargies partagent des espaces communs, y compris dans des contextes intimes. De plus, les prisons congolaises, souvent vétustes et surchargées, rendent l'application de l'encellulement individuel extrêmement difficile. La solution retenue par le Code pénitentiaire (article 58) privilégie la détention en commun, tout en permettant un encellulement individuel pendant la nuit, selon les nécessités de la réinsertion des détenus ou de la sécurité des personnes. Cela reflète une adaptation pragmatique aux contraintes des établissements pénitentiaires tout en respectant les traditions locales (Maillafet, Tzutzuiano, 2023).

La médiation en milieu carcéral, espaces de résolution des conflits

Un autre aspect innovant et majeur du Code pénitentiaire est l'introduction de la médiation en milieu carcéral comme méthode de gestion des conflits. Elle précède toute sanction disciplinaire. Dans une société marquée par la culture orale et la tradition des « arbres à palabres », il est logique que l'Administration pénitentiaire recoure à des mécanismes de médiation pour résoudre les différends entre détenus et prévenir les fautes disciplinaires. En effet, l'article 117 dispose que celle-ci devrait utiliser la médiation ou d'autres mécanismes de résolution des conflits dans la mesure du possible, afin d'éviter le recours systématique aux sanctions disciplinaires.

La médiation en milieu carcéral constitue une avancée significative en matière de sécurité dynamique, car elle implique une interaction positive et responsabilisante entre les détenus et les personnels pénitentiaires (Mayol, 2021). En permettant la résolution des conflits sans recourir systématiquement à la sanction, la médiation offre une voie pour restaurer le lien social et humaniser l'environnement carcéral. Elle s'inscrit dans une logique de prévention de la récidive en améliorant la relation entre les personnes détenues et l'Administration pénitentiaire.

2°) La gouvernance partagée de la mission de réinsertion sociale

Un des objectifs essentiels du Code pénitentiaire est de promouvoir la réinsertion sociale des personnes détenues. Ce code met l'accent sur le respect des droits des personnes détenues, mais aussi sur leur prépara-

tion à la sortie, en vue de leur réinsertion dans la société. En outre, en préconisant la création d'une école de formation professionnelle des personnels pénitentiaires, ce code renforce l'engagement de la réforme dans l'amélioration des conditions de détention, mais aussi dans la professionnalisation du personnel pénitentiaire. Cela répond aux normes internationales qui exigent une formation continue et spécialisée pour les agents pénitentiaires.

Dans le cadre de la réforme pénitentiaire engagée, il est essentiel de souligner que la mission de réinsertion sociale des personnes détenues n'est pas l'apanage exclusif de l'Administration pénitentiaire. Cette mission relève d'une responsabilité collective impliquant de multiples acteurs, à savoir les autres administrations d'État, les collectivités territoriales, les organisations non gouvernementales (ONG), et la société civile dans son ensemble. L'inclusion de cette vision dans le Code pénitentiaire témoigne de cette volonté de renforcer les liens entre tous les acteurs intervenant tout au long du parcours pénal, notamment dans les domaines des affaires sociales, de l'éducation, et de la réinsertion.

L'article 51 du Code pénitentiaire dispose que les organes d'exécution des peines comprennent deux principales instances : la commission interministérielle de coordination des activités de rééducation et de réinsertion sociale des personnes détenues, ainsi que la commission de l'application des peines. Ces organes ont pour rôle d'assurer une meilleure gestion de la réinsertion, avec la création de la commission interministérielle placée sous l'autorité du ministre de la Justice, qui coordonne les activités liées à la rééducation et à la réinsertion des détenus.

L'objectif de cette commission est de faire en sorte que le temps d'incarcération ne soit pas une parenthèse perdue dans la vie des personnes détenues, mais une période active de préparation à leur réinsertion dans la société. Ce processus commence dès leur arrivée en prison et se poursuit pendant toute la durée de leur incarcération, en tenant compte des besoins spécifiques des détenus, notamment en matière d'éducation, de formation, d'emploi, et d'intervention comportementale. Ces besoins sont souvent au cœur des causes profondes de la délinquance, et leur prise en charge constitue un facteur clé de la réduction de la récidive (Mbanzoulou, Herzog-Evans, Courtine, 2011).

L'article 53 du code indique que la commission interministérielle de coordination des activités de rééducation et de réinsertion sociale des détenus est responsable de la définition et du contrôle de la mise en œuvre de ces activités, dans le but de lutter contre la

récidive et d'assurer la sécurité publique. Elle évalue annuellement les conditions de fonctionnement des établissements pénitentiaires au regard des objectifs de réinsertion et propose, si nécessaire, des mesures correctives. Cette initiative démontre que la réinsertion sociale des détenus n'est pas simplement une responsabilité administrative, mais un véritable projet national, partagé par l'ensemble des institutions et acteurs de la société. L'un des objectifs sous-jacents de cette réforme est de stimuler l'Administration pénitentiaire à développer une véritable doctrine de la réinsertion sociale, en collaboration avec les acteurs de l'éducation, de l'emploi et des services sociaux (Ferragne, 2023 ; Hernandez, 2023).

Par ailleurs, la création de la commission de l'application des peines, en complément de cette commission interministérielle, est une avancée majeure pour impliquer véritablement l'institution judiciaire dans le processus d'exécution des peines. Cette commission met fin à l'inaction observée jusqu'ici en raison de l'absence d'une implication réelle du juge d'application des peines. En effet, c'est bien à travers un projet d'aménagement de peine, soutenu par des activités professionnelles ou de formation en détention, que la réinsertion des détenus devient un objectif concret et mesurable.

AXE	NOUVEAUTÉ	IMPACT ATTENDU
STATUT DE LA PERSONNE DÉTENUE	Reconnaissance explicite de la personne détenue (art. 4)	Humanisation des relations, ancrage des droits fondamentaux
RÉGIMES DE DÉTENTION	Détention en commun principe, encellulement individuel exception (art. 58)	Pragmatisme face à la promiscuité ; encellulement nocturne possible
GESTION DES CONFLITS	Introduction de la médiation (art. 117)	Prévention disciplinaire, valorisation des pratiques coutumières du « palabre »
RÉINSERTION	Création d'une commission interministérielle pilotée par le ministère de la Justice (arts. 51-53)	Co-responsabilité État-collectivités-société civile, suivi annuel
PROFESSIONNALISATION	Formation préalable avant prise de poste et formation d'adaptation	Renforcement des compétences et de l'éthique professionnelle

Conclusion

L'adoption du Code pénitentiaire par le Parlement congolais est un acte majeur qui marque un tournant significatif dans le domaine de l'exécution des peines et de la réinsertion sociale des personnes détenues. Bien que l'avant-projet de ce code ait été présenté aux autorités congolaises en 2016, il a traversé un long processus de validation, intégrant les contributions des différentes instances et acteurs concernés.

Le processus législatif, depuis les discussions au Cabinet du ministre de la Justice jusqu'à l'adoption par le Parlement, témoigne de l'engagement et de la volonté de l'État congolais à adopter une réforme qui reflète non seulement les principes de droits humains, mais également les besoins et réalités locales. Ce Code pénitentiaire représente ainsi bien plus qu'une simple avancée législative : il incarne une vision renouvelée de la justice pénale, centrée sur la dignité des personnes détenues et leur réinsertion effective dans la société.

L'adoption du Code pénitentiaire représente certes un premier pas décisif, mais il reste crucial de veiller à sa mise en œuvre concrète. Il convient désormais de compléter cette réforme par la publication de la doctrine administrative, l'établissement de mécanismes d'interprétation transparentes, et surtout, une approche continue du respect des droits humains à travers le respect de ces règles de droit. Seul ce travail d'accompagnement permettra de garantir que

cette réforme ne soit pas seulement théorique, mais qu'elle se traduise par une véritable amélioration des conditions de vie des personnes détenues et un succès tangible en matière de réinsertion sociale. Notre dernière mission d'expertise au Congo-Brazzaville en octobre 2023, s'inscrit dans cette perspective car il était question d'accompagner juridiquement la Direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP) dans l'opérationnalisation du nouveau Code pénitentiaire et la préparation d'une feuille de route pour son application concrète, tout en identifiant les besoins en formation du personnel de l'administration pénitentiaire en poste et proposer un plan de formation continue.

Cette expérience congolaise est une contribution potentielle à la réflexion académique sur la circulation des normes et modèles pénitentiaires en Afrique (Mbanzoulou, Huard-Hardy, 2020). Elle montre qu'une réforme pénitentiaire ambitieuse est possible lorsque la science du droit, les standards internationaux et la participation locale convergent. Même en l'absence d'un corpus juridique existant, les standards internationaux offrent une matrice efficace. A condition de favoriser l'appropriation de ces standards en associant tôt les acteurs locaux et les personnels pénitentiaires, ce qui confère au texte une légitimité incontestable. Reste à prouver, par la mise en œuvre, que le droit écrit peut réellement changer la vie derrière les murs.



L'expert sur le terrain pénitentiaire africain – Mali 2018

Bibliographie

Badie, B. (1992), *l'État importé : Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard.

Badie, B. (2002), *La diplomatie des Droits de l'Homme*, Paris, Fayard, 2002.

Braibant, G. (1996), *Utilité et difficultés de la codification*, Droits, n° 24, p. 63.

Catta, E. (1997), *Les techniques de la codification : de la cire au silicium*, AJDA, p. 647.

Combet, A. (2006), *La politique pénitentiaire au Burkina Faso*, mémoire de recherche, Master Gouvernance des institutions et des organisations politiques, Mention « Sciences du Politique », Bordeaux.

Ferragne, A. (2023), *L'opportunité d'un Code pénitentiaire : le point de vue du Contrôleur général des lieux de privation de liberté*, in Carpentier, Y. (dir.), *Le volet répressif de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire*, LexisNexis, p. 211.

Hernandez, L. (2023), *Le travail pénitentiaire : un outil de réinsertion sociale ?*, in Carpentier, Y. (dir.), *Le volet répressif de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire*, LexisNexis, pp. 95-104.

Maillafet, C., Tzuzuiano, C. (dir.), (2023), *L'entrée en vigueur du Code pénitentiaire*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, pp. 201-212.

Mayol, J.P. (2021), *La médiation en contexte professionnel, objectif ou moyen : quels liens avec la justice restaurative ?* In Mbanzoulou, P., Mayol, J.P., Hernandez L., Tschanz A. (dir.), *La justice restaurative. Des frontières plurielles et mouvantes*, Les Presses de l'ÉNAP, coll. Savoirs et pratiques criminologiques, p.241.

Mbanzoulou, P., Herzog-Evans, M., Courtine, S., (dir.), (2012), *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice. Savoirs et pratiques*, L'Harmattan, coll. Champ pénitentiaire, 253 p.

Mbanzoulou, P. (2018), *Pour une politique pénitentiaire au Mali*, Politique pénitentiaire du Mali 2018. pdf (undp.org)

Mbanzoulou, P. (2019), *Le régime cellulaire et les droits de l'Homme : quelles nouvelles problématiques ?* In Mbanzoulou, P. et Soula, L. (dir.), *Dynamiques pénales et pénitentiaires. Pensées et politiques réformatrices en Occident (XIX^e-XXI^e siècle)*, Les Presses de l'ÉNAP, coll. Savoirs et pratiques criminologiques, pp. 85 et s.

Mbanzoulou, P., Huard-Hardy, F. (dir.), (2020), *La prison au-delà des frontières*, Les Presses de l'ÉNAP, coll. Savoirs et pratiques criminologiques, 238 p.

Melleray, F. (2006), *Codification, loi et règlement*, Cahiers du Conseil constitutionnel n°19, (Dossier Loi et règlements), janvier 2006 Codification, loi et règlement | Conseil constitutionnel (conseil-constitutionnel.fr)

Soula, L. (2020), *La naissance des prisons en Occident et dans les territoires colonisés de l'Afrique et du Vietnam*, in Mbanzoulou, P. et Huard-Hardy, F. (dir.), *La prison au-delà des frontières*, Les Presses de l'ÉNAP, coll. Savoirs et pratiques criminologiques, pp. 23 et s.

Tani, A. (2023), *Ce que le Code pénitentiaire dit de la codification contemporaine*, in Carpentier, Y. (dir.), *Le volet répressif de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire*, LexisNexis, p.185.

À lire et à voir

Chaque année le Cirap invite ses doctorants associés à venir présenter leur travail de thèse en cours et à échanger avec l'ensemble des personnels de l'ÉNAP qui le souhaitent.

Cette année, cette journée s'est tenue le 24 juin et a accueilli :

Marie-Caroline Urion (Doctorante en droit privé et sciences criminelles de l'Université d'Aix-Marseille, et enseignante-chercheuse au Cirap) pour son travail sur le **Traitement de la surpopulation carcérale**.

Sarah Ripoché (Doctorante en sociologie à l'Université de Nantes et boursière de l'ÉNAP) pour sa thèse en cours sur **Les auteurs de violences sexuelles sur mineurs**.

Hatem Tallédec-Ramdani (Doctorant en études politiques à l'EHESS et docteur associé à la DISP de Marseille) pour sa recherche sur **Les structures d'accompagnement vers la sortie**.

Jean-Jacques Noël Jean (Doctorant en psychologie à l'Université de Grenoble) pour son étude sur **Les violences interpersonnelles en milieu carcéral en lien avec la santé mentale au travail des surveillants**.

Joseph Pons (Doctorant en sciences de gestion à l'Université Evry Val d'Essonne) pour son travail sur **L'esprit de corps sous l'angle des ressources humaines de l'administration pénitentiaire**.

Mati Bombardier (Doctorante en sociologie à l'Université de Bordeaux) pour sa recherche sur **La santé des personnes minorisées en milieu carcéral**.

L'ÉNAP organise les 26 et 27 novembre 2025 son colloque annuel, consacré cette année à la transition écologique :



COLLOQUE

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE dans l'administration pénitentiaire :

enjeux et perspectives

**26 et 27
NOVEMBRE 2025**

Contact : ☎ 33 (0)5 53 98 90 91
magalie.cazanobes@justice.fr

LES CHRONIQUES DU CIRAP

Directeur de publication : Sophie Bondil - **Rédacteur en chef :** Paul Mbanzoulou
Rédaction : Paul Mbanzoulou - Docteur en droit, HDR, Directeur de la recherche et de la diffusion, Expert international en droit pénitentiaire
Relecture : Sandrine Husson et Sara Di Santo Prada
Maquette, Impression : Énap - DRD - Unité édition / reprographie
Contact : magalie.cazanobes@justice.fr

ISSN : 2266-6796 (imprimé) ; 2681-4463 (en ligne) - Dépôt légal : avril 2025
Pour consulter la version électronique : www.énap.justice.fr/les-chroniques-du-cirap

Énap - 440 av. Michel Serres - CS 100 28 47916 AGEN cedex 9 - FRANCE -
+33 (0)5 53 98 98 98
Site Internet : www.énap.justice.fr
Site Intranet : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/énap/>

 Les PRESSES de l'ÉNAP

Sous le pilotage de la direction de la recherche, et de la diffusion de l'ÉNAP, les Presses de l'ÉNAP proposent 2 collections d'ouvrages à destination de toutes les personnes s'intéressant au champ pénitentiaire.

